RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du PAS DE CALAIS - Arrondissement d'ARRAS - Canton de BAPAUME

COMMUNE D'ÉPINOY



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022 à 20 heures 00

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence de Madame Corinne DELEVAQUE

Présents : Tous les conseillers en exercice

Absent(s) excusé(s): CAPON Nadia

Absent(s):
Pouvoir(s):
Secrétaire:

Les affaires à l'ordre du jour, examinées et discutées, ont donné lieu aux décisions ci-après :

1°/ Approbation du PV de la réunion du 13/12/2021 :

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé.

2°/ Fiscalisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 2022 (DECI) :

Madame le maire rappelle à l'Assemblée que le Comité syndical du SIDEN-SIAN a décidé de mettre en place la fiscalisation de cette contribution. Elle explique que le Conseil Municipal a la possibilité de la refuser et donc de financer cette dépense par le biais du budget communal. Elle précise que pour l'année 2022, le montant est fixé à 5,00 € par habitant, soit la somme de 2 785,00 €.

Le Conseil Municipal décide de <u>s'opposer</u> à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la DECI et demande au SIDEN-SIAN d'émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de la commune.

3°/ Redevance d'occupation des anciennes pistes pour l'année 2022 :

Depuis le 04/10/2017, la commune est propriétaire des parcelles situées hors du périmètre de l'ancienne BA 103, territoire d'Epinoy, appartenant précédemment à l'Etat. Ces parcelles se composent des anciennes pistes bétonnées derrière le village ainsi que des aires de dispersion pour partie occupées par des particuliers ou exploitants. Il est proposé d'établir une convention d'occupation à titre précaire pour l'année 2022 moyennant le paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal accepte l'occupation des parcelles concernées à titre précaire pour l'année 2022. Il fixe le montant total de la redevance à 1 056,96 € et autorise le maire à signer les conventions à intervenir.

4°/ Travaux cimetière - échange de terrain avec M. Hubert Deusy :

Suite à la décision du Conseil Municipal de procéder à l'agrandissement du cimetière et à son aménagement, il convient d'acquérir le terrain nécessaire pour la réalisation de ce projet. Une partie de la parcelle ZB 13, propriété de M. Hubert DEUSY ainsi que la parcelle ZB 117, propriété de la commune, sont concernées par ce projet.

Le Conseil Municipal décide

- d'acquérir une partie de la parcelle ZB 13 appartenant à M. Hubert Deusy par échange sans soulte
- de céder à M. Hubert Deusy la parcelle ZB 117 par échange sans soulte
- d'autoriser le maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier

Madame le maire présente ensuite l'étude réalisée par le Cabinet CIBLE VRD de Marcoing qui nécessite d'être affinée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du PAS DE CALAIS - Arrondissement d'ARRAS - Canton de BAPAUME

COMMUNE D'ÉPINOY

5°/ Questions diverses:

Salle des fêtes : Mise en place de stores pare soleil dans la petite salle pour un montant ht

de 497,72 €

Opération Hauts de France propres : Dimanche 20 mars 2022 à 10 h 00.

Pour extrait

EPINOY, le 4 mars 2022

Le MAIRE,

Corinne DELEVAQUE.